

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 MARS 2025**

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 10 mars 2025 à 20 h.

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 10 mars 2025.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller  
Monsieur André Bilodeau, conseiller  
Madame Josée Asselin, conseillère  
Madame Solange Lapointe, conseillère  
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Est absent monsieur le conseiller François Bergeron

Est également présente madame France D'Amour, directrice générale.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 13216-03-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 10 février 2025 et des assemblées extraordinaires du 17 février 2025 et du 20 février 2025**
- 4. Appel d'offres, soumissions et contrats**
  - 4.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
  - 4.2 Offre de services pour plans d'évacuation et capacité de salle
  - 4.3 Offre de services pour l'évaluation des infrastructures et aménagement de la montagne de la croix
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
  - 5.1 Octroi d'aides financières
  - 5.2 Demande d'assistance financière pour la fête nationale 2025
  - 5.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 615 500 \$ qui sera réalisé le 19 mars 2025
  - 5.4 Achat du 35 rue Tremblay, lot 6 344 242 du cadastre du Québec – Autorisation
  - 5.5 Radiation de compte de taxes municipales
  - 5.6 Abrogation de la résolution no. 13196-02-25 affectation de dépenses à même le surplus non affecté
  - 5.7 Camps de jour – Enjeux
- 6. Travaux publics**

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 MARS 2025**

---

### **7. Urbanisme et environnement**

- 7.1 Dérogation mineure – 47 rue du Parc Boulianne (lot 3 257 452 du cadastre du Québec)
- 7.2 P.I.I.A. – 32 rue Lapointe

### **8. Sécurité publique**

- 8.1 Modification de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est
- 8.2 Modification de l'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est

### **9. Loisirs, culture et tourisme**

- 9.1 Demande de permis d'alcool – Activités estivales 2025
- 9.2 Politique de tarification loisirs 2025-2026
- 9.3 Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées volet 1 – Soutien à l'accompagnement

### **10. Avis de motion et règlements**

- 10.1 Deuxième projet de règlement VC-438-25-1 modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale VC-438-13 – Adoption
- 10.2 Deuxième projet de règlement VC-434-25-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13 - Adoption

### **11. Comptes**

- 11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – Février 2025 - Approbation

### **12. Varia**

### **13. Période de questions**

### **14. Levée de l'assemblée**

## **3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION N° 13217-03-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les membres du conseil municipal adoptent les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 10 février 2025 et des assemblées extraordinaires du 17 février 2025 et du 20 février 2025.

## **4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS**

### **4.1. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)\_ RÉSOLUTION N° 13218-03-25**

---

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 MARS 2025**

---

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

### **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Clermont confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2025-2026;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Clermont s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QUE la présente résolution soit adressée à l'Union des municipalités du Québec.

### **4.2. OFFRE DE SERVICES POUR PLANS D'ÉVACUATION ET CAPACITÉ DE SALLE RÉSOLUTION N° 13219-03-25**

---

CONSIDÉRANT les exigences en matière de santé et sécurité des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certains bâtiments municipaux nécessitent des plans d'évacuation et de capacité de salle;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Action PMU inc. en date du 5 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le mandat d'élaboration de plans d'évacuation et de capacité de salle à Action PMU inc. au montant de 2 220 \$ taxes non incluses et que les sommes soient prises au poste budgétaire 02 19005 412.

QUE la présente résolution soit adressée à Action PMU inc.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 MARS 2025**

---

### **4.3. OFFRE DE SERVICES POUR L'ÉVALUATION DES INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE DE LA CROIX RÉSOLUTION N° 13220-03-25**

---

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la Montagne de la croix au budget 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Atelier Vagabond en date du 19 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 71905 412;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le mandat d'évaluation des infrastructures et aménagement de la Montagne de la croix à Atelier Vagabond au montant de 1 200 \$ taxes non incluses.

QUE la présente résolution soit adressée à Atelier Vagabond.

## **5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION N° 13221-03-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- |                                                      |          |
|------------------------------------------------------|----------|
| • CECC Gala de la réussite                           | 200 \$   |
| • ESDP Gala de la reconnaissance                     | 150 \$   |
| • Hockey Jeunesse Clermont (Junior et Atome Pee-Wee) | 700 \$   |
| • Club Lions                                         | 100 \$   |
| • Chasse aux trésors de Charlevoix                   | 1 000 \$ |

### **5.2. DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE 2025 RÉSOLUTION N° 13222-03-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale ou le directeur des loisirs, soient autorisés à déposer une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

### **5.3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 615 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 MARS 2025 RÉSOLUTION N° 13223-03-25**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Clermont souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 615 500 \$ qui sera réalisé le 19 mars 2025, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
VC-476-24	322 200 \$
VC-464-22	1 293 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts VC-476-24 et VC-464-22, la Ville de Clermont souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 MARS 2025**

---

### **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ou trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2026.</b>	<b>40 700 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>42 300 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>43 900 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>45 600 \$</b>	
<b>2030.</b>	<b>47 500 \$</b>	<b>(à payer en 2030)</b>
<b>2030.</b>	<b>1 395 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts VC-476-24 et VC-464-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### **5.4. ACHAT DU 35 RUE TREMBLAY, LOT 6 344 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION RÉSOLUTION N° 13224-03-25**

---

CONSIDÉRANT la résolution no. 13182-01-25 autorisant le maire et la direction générale à signer une promesse d'achat pour le 35 rue Tremblay à Clermont;

CONSIDÉRANT QU'une promesse a été signée, conclue et que les conditions s'y rattachant ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont procède à l'achat du 35 rue Tremblay, lot 6 344 242 du cadastre du Québec, pour la somme de 295 000 \$ et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer l'acte de vente notarié;

QUE les sommes soient prises au surplus non affecté;

QUE la présente résolution soit adressée à la notaire Lise Robitaille.

### **5.5. RADIATION DE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES RÉSOLUTION N° 13225-03-25**

---

ATTENDU QU'un immeuble sur le territoire de la ville de Clermont est en situation de succession non réglée et que cet immeuble est donc en défaut d'acquitter ses taxes municipales pour une période allant de 2007 à 2025;

ATTENDU QUE dans tous les cas, il s'agit d'un terrain non aménagé et non construisible et d'une superficie de moins de 190 m<sup>2</sup> avec une valeur de taxes courantes et d'arrérages de 1 548,01 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de radier ce compte;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 MARS 2025**

---

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la directrice générale à procéder à la radiation du dossier suivant :

Matricule	Montant
3 257 109	857,42 \$

### **5.6. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO. 13196-02-25 AFFECTATION DE DÉPENSES À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ RÉSOLUTION N° 13226-03-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'abroger la résolution no. 13196-02-25 pour une affectation de dépenses à même le surplus non affecté et que la dépense « Émissaires pluviaux rue Maisonneuve » au montant de 21 543 \$ soit prise à même le budget 2024.

QUE la présente résolution soit adressée à la firme comptable Benoît Côté CPA.

### **5.7. CAMPS DE JOUR – ENJEUX RÉSOLUTION N° 13227-03-25**

---

ATTENDU QUE la Ville sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne ;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année ;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

ATTENDU la lettre de la FMQ du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- QUE le préambule soit une partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE la Ville de Clermont soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales, le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes ;
  - o CONSTITUER, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 MARS 2025**

---

- METTRE en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour ;
- QUE cette résolution soit acheminée, à la FQM, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

### **6. TRAVAUX PUBLICS**

### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **7.1. DÉROGATION MINEURE – 47 RUE DU PARC-BOULIANNE (LOT 3 257 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC) RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 13228-03-25**

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 47, rue du Parc-Boulianne pour réputer conforme l'agrandissement de la maison-mobile en cour latérale en partie dans la première moitié de la longueur de la maison-mobile (sur 1,85 m) alors qu'un agrandissement en cour latérale doit être réalisé entièrement dans la deuxième moitié de la longueur de la maison-mobile;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement dans la première moitié de la maison-mobile serait de l'ordre de 1,85 mètre (6'-0");

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement serait réalisé sous une toiture existante qui se prolonge déjà jusqu'à l'avant;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de 1,85 mètre n'a pas d'impact négatif sur l'apparence extérieure de la maison-mobile ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure au 47, rue du Parc-Boulianne;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur municipal.

#### **7.2. P.I.I.A. – 32 RUE LAPOINTE RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 13229-03-25**

---

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. afin de procéder au remplacement des portes, des fenêtres et du revêtement extérieur au 32, rue Lapointe à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur la rue Lapointe (zone 122-M) où le règlement relatif aux P.I.I.A. est applicable;

CONSIDÉRANT QUE les membres estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux P.I.I.A. numéro VC-438-13 de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande au 32, rue Lapointe à Clermont;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil **accepte** la demande de P.I.I.A. au 32, rue Lapointe à Clermont;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur municipal.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1. MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET MUTUELLE POUR TOUS LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST RÉSOLUTION N° 13230-03-25**

---

CONSIDÉRANT l'entente existante relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'annexe 1 de ladite entente qui spécifie la répartition des frais d'exploitation, dont le coût de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT la modification de ladite annexe par la MRC afin d'ajouter une spécification concernant le taux horaire facturé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'accepter la modification proposée par la MRC de Charlevoix-Est à l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est afin de préciser, à l'annexe 1 de ladite entente, que le taux horaire facturé pour chaque pompier qui intervient en entraide pourra l'être à temps  $\frac{1}{2}$  pour les jours fériés stipulés dans la Loi sur les normes du travail et dans les conventions collectives des services de sécurité incendie des municipalités, s'il y a lieu;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer ladite entente modifiée;

QUE la présente résolution soit adressée à la MRC de Charlevoix-Est.

### **8.2. MODIFICATION DE L'ENTENTE COMMUNE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST RÉSOLUTION N° 13231-03-25**

---

CONSIDÉRANT l'entente commune intermunicipale existante pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'article 10 de ladite entente qui spécifie la répartition des coûts d'opération;

CONSIDÉRANT la modification dudit article par la MRC afin d'ajouter une spécification concernant le taux horaire facturé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'accepter la modification proposée par la MRC de Charlevoix-Est à l'Entente commune intermunicipale existante pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est afin de préciser, à l'article 10 de ladite entente, que le taux horaire facturé pour chaque pompier qui intervient en entraide pourra l'être à temps  $\frac{1}{2}$  pour les jours fériés stipulés dans la Loi sur les normes du travail et dans les conventions collectives des services de sécurité incendie des municipalités, s'il y a lieu.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer ladite entente modifiée.

QUE la présente résolution soit adressée à la MRC de Charlevoix-Est.

**9. LOISIRS ET CULTURE**

**9.1. DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL – ACTIVITÉS ESTIVALES 2025  
RÉSOLUTION N° 13232-03-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le directeur des loisirs ou le coordonnateur des loisirs et gestionnaire d'événements soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Clermont, une demande de permis pour vendre des boissons alcoolisées au cours de l'année 2025, sur le site du Parcours des Berges « Alexis-le-Trotteur » et à l'aréna de Clermont.

**9.2. POLITIQUE DE TARIFICATION LOISIRS 2025-2026  
RÉSOLUTION N° 13233-03-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont adopte la politique de tarification loisirs pour 2025-2026.

**9.3. PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES VOLET 1 - SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT  
RÉSOLUTION N° 13234-03-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale-Nationale - Volet 1 – Soutien à l'accompagnement.

Dans l'éventualité de l'acceptation de financement, la Ville de Clermont s'engage à utiliser ces fonds comme prévu au programme et à respecter les exigences de l'ULS de la Capitale-Nationale.

**10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**10.1. DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VC-438-25-1 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VC-438-13 – ADOPTION  
RÉSOLUTION N° 13235-03-25**

---

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement VC-438-13;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 février 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 25 février 2025;

ATTENDU QU'il n'y a aucune modification entre le premier projet de règlement et cette deuxième version ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le deuxième projet de règlement VC-438-25-1 soit adopté.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public et sur demande.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 MARS 2025**

---

### **10.2. DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VC-434-25-1 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13 – ADOPTION RÉSOLUTION N° 13236-03-25**

---

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son *Règlement de zonage*;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-434-13;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 février 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 25 février 2025;

ATTENDU QU'il n'y a aucune modification entre le premier projet de règlement et cette deuxième version ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** d'adopter le deuxième projet de règlement numéro VC- 434-25-1.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public et sur demande.

## **11. COMPTES**

### **11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – FÉVRIER 2025 – APPROBATION RÉSOLUTION N° 13237-03-25**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois de février 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois de février 2025 :

FONDS D'ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ / À PAYER
Paiements (par chèques, dépôts directs, débits directs)	146 511.13 \$
Salaires versés	85 019.79 \$
Comptes à payer (chèques annulés)	464 078.50 \$
<b>TOTAL</b>	<b>695 609.42\$</b>

### **Certificat de disponibilité**

Je, France D'Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois de février 2025.

---

France D'Amour  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **12. VARIA**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 MARS 2025**

---

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE  
RÉSOLUTION N° 13238-03-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'assemblée soit levée à 20 h 20.

(Copie originale signée)

---

**Luc Cauchon  
Maire**

(Copie originale signée)

---

**France D'Amour  
Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour  
Directrice générale